

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 21 DECEMBRE 2015



Le Vingt et Un Décembre 2015, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Quinze Décembre 2015, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de LA CÔTE SAINT-ANDRE.

La séance est ouverte à 19H03 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, M. Eric GERMAIN-CARA, Mme Christiane CLUNIAT, Mme Ghislaine VERGNET, Mme Bernadette BOUTHIER, M. Jean CHENAVER, Mme Marielle COUP, M. Daniel GERARD, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Lionel LABROT, M. Patrice BAULE, Mme Christèle GACHET, M. Pedro JERONIMO, M. Frédéric RAYMOND, M. Jacky LAVERDURE, M. Dominique MASSON, M. Christophe VIGNON, Mme Séverine FOUACHE (arrivée à 19h15), M. André BARBAN.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 4

Mme Marie-Thérèse ROBERT, représentée par Mireille GILIBERT

M. Julien SERVOZ, représenté par Patrice BAULE

Mme Joëlle BEHAL, représentée par Sébastien METAY

Mme Eliane MINE, représentée par Christophe VIGNON

Secrétaire de séance : Marielle COUP

Séance levée à 20H07

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 DECEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 15 décembre 2015.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 15 décembre 2015 a été affichée le 16 décembre 2015 à la porte de la mairie.

**01. Budget : Décision Modificative n° 3/2015****Rapporteur : M. le Maire**

Le Conseil Municipal a voté :

- le budget primitif 2015 du budget général en date du 26 mars 2015
- la décision modificative n°1 en date du 09 juillet 2015
- la décision modificative n°2 en date du 26 novembre 2015

Suite à la délibération du 26 octobre 2015, point 01, échange de terrain EHPAD, la Commune doit réaliser des écritures comptables pour régulariser cet échange d'une valeur de 175 000€:

- Chapitre 21 (dépenses d'investissement, article 2111)
- Chapitre 024 (recettes d'investissement, article 024)

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                                 |                        |   |          |                     |
|---|------------------------|---|----------|---------------------|
| Chapitre  | Article /<br>Opération | Libellé                                   | Fonction | Montant             |
| <b>Dépenses d'investissement</b>                                |                        |   |          | <b>175 000,00 €</b> |
| <b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>                |                        |   |          | <b>175 000,00 €</b> |
|   | 2111 / OPFI            | Terrains                                  | O1       | 175 000,00 €        |
| <b>Recettes d'investissement</b>                                |                        |   |          | <b>175 000,00 €</b> |
| <b>Chapitre 024 - Produits des cessions des immobilisations</b> |                        |   |          | <b>175 000,00 €</b> |
|   | 024 / OPFI             | Produits des cessions des immobilisations | O1       | 175 000,00 €        |

Après exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal adopte à la majorité, par 23 voix Pour et 3 Abstentions, la Décision Modificative n° 3/2015.**

**02. Urbanisme : Demande de reprise et d'achèvement par Bièvre Isère Communauté des procédures d'évolution des documents d'urbanisme en cours.**

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2015 ayant défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification dans le cadre d'une modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015 ayant prescrit la mise à l'étude de la révision de l'AVAP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015 ayant prescrit une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral portant transfert de la compétence « Elaboration, approbation et suivi de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », à compter du 01/12/2015.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et conformément à la majorité requise par le code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce la compétence « Elaboration, approbation et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ». Cette prise de compétence constitue un préalable nécessaire et indispensable en vue de l'élaboration d'un PLU intercommunal sur l'ensemble de notre territoire.

L'exercice de cette compétence par la Communauté de communes ne permet plus à la commune de poursuivre et d'achever elle-même ses procédures de :

- Modification n°2 simplifiée du PLU suite à la mise à jour de la carte d'aléas ;
- Mise à l'étude de la révision de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et Patrimoine (AVAP) ;
- Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Pour autant, ce transfert de compétence n'interdit pas cependant la poursuite de la procédure d'élaboration par la communauté de communes.

Il appartient donc au Conseil municipal de délibérer afin de donner son accord à Bièvre Isère Communauté pour l'achèvement des procédures sus-visées.

**Après exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal décide à la majorité, avec 21 voix Pour et 5 Contre :**

- De donner son accord à Bièvre Isère Communauté afin qu'elle achève les procédures de :
  - Modification n°2 simplifiée du PLU suite à la mise à jour de la carte d'aléas ;
  - Mise à l'étude de la révision de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
  - Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté ainsi qu'à la Préfecture.

Mme Séverine Fouache arrive à 19h15.

**03. Vie scolaire : Demande de subvention pour les travaux de conformité accessibilité à l'école publique**

**Rapporteur : Sébastien Metay**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu l'avis de la commission communale d'accessibilité en date du 15 septembre 2015 ;

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement de la commune pour l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée ; cet agenda fixe le programme de mise en accessibilité sur les années à venir.

Les travaux de conformité à l'accessibilité pour l'école publique sont prévus en 2016 et 2017.

Ces travaux seront conduits par une équipe de maîtrise d'œuvre pilotée par un architecte.

L'opération réfléchie d'une manière globale devra se dérouler sur deux années civiles eu égard aux contraintes du site occupé par les élèves et du montant des travaux.

Ce projet entre dans le cadre des financements de l'Etat et du Conseil Départemental par le dispositif de dotation d'équipement des territoires ruraux. Le montant estimé de l'opération s'articule en deux parties :

- Maîtrise d'œuvre (architecte, bureau contrôle...)..... 35 000€ HT, soit 42 000€ TTC ;
- Travaux .....400 000€ HT, soit 480 000€ TTC.

**Après exposé du rapporteur,**

**Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire,**

**Le Conseil Municipal décide à la majorité, avec 21 voix Pour et 6 Contre :**

- De charger le maire de conduire les opérations de passation des marchés de travaux ;
- De solliciter l'aide de l'Etat pour assurer le financement de l'opération de mise en conformité à l'accessibilité à l'école publique ;
- De solliciter l'aide du Département de l'Isère dans le cadre de la dotation territoriale.

**04. Vie quotidienne : Demande de subvention pour marquage au sol à la cité scolaire**

**Rapporteur : Mireille Gilibert**

Il a été constaté que le marquage au sol sur la cité scolaire était en mauvais état ; afin que la sécurité soit optimale sur le tour de la cité scolaire, il est nécessaire de refaire ce marquage. Ces travaux doivent être réalisés au deuxième trimestre 2016.

Ce projet entre dans le dispositif d'aménagement de sécurité aux abords des collèges.

Le montant des travaux est estimé à 1 728,20 € HT

**Après exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à la majorité, avec 21 voix Pour et 6 Abstentions, à faire une demande de subvention au Conseil Départemental d'un montant de 40% du coût des travaux, soit 691,28€.**

**05. Administration générale : Adoption des documents constituant le guide pratique du personnel**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire explique qu'un travail important a été effectué au cours de l'année 2015 pour clarifier les règles Ressources Humaines avec les représentants du personnel du Comité technique. Cela a abouti à la rédaction de trois documents cadre pour la collectivité :

- Le livret statutaire éclaire le fonctionnement ressources humaines ;
- Le règlement intérieur développe les règles internes de travail ;
- Le règlement de formation formalise les règles de départ en formation et clarifie ce qui entre dans le champ du droit individuel à la formation.

Ces trois documents constituent le « Guide pratique du personnel » ; ce guide est destiné à tous les agents de la commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, et leurs responsabilités.

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur le contenu de ces documents le 9 décembre 2015.

**Après exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal adopte à la majorité, avec 20 voix Pour et 7 abstentions, les documents constitutifs du guide pratique du personnel : livret statutaire, règlement intérieur, règlement de formation.**

#### **06. Administration générale : Régime indemnitaire**

**Rapporteur : M. le Maire**

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 décembre 2015;

**Après exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal adopte à la majorité, avec 21 voix Pour et 6 abstentions, le régime indemnitaire suivant :**

#### **ARTICLE 1 :**

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 31/12/2015.

Les délibérations en date du 20/06/2005 et 26/03/2013 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité sont abrogées.

#### **ARTICLE 2 :**

A compter du 01/01/2016 il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- **des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;**
- et
- **des agents non titulaires** au bout d'un an de présence

## **ARTICLE 3 À 9**

Détail des primes pouvant être versées pour chaque grade.

## **TITRE 5 DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 10 : Revalorisation automatique de certaines primes**

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

### **Article 11 : Evaluation des résultats**

11-1. **Pour les agents de catégorie A et B**, une part variable est instituée. La part variable est mise en place sur 25 % du régime indemnitaire attribué aux agents concernés.

Cette part sera attribuée en fonction des critères d'évaluation suivants :

Sens du service public, Efficacité dans l'emploi, compétences professionnelles, qualités relationnelles et lorsque les fonctions ou les responsabilités de l'agent le justifient, les critères supplémentaires suivants sont ajoutés :

- capacité à l'encadrement et à l'animation
- capacité à la conduite de projet
- capacité à diriger, coordonner un pôle et à favoriser les travaux de coopération entre les pôles.

**Au regard des critères, la part variable du régime indemnitaire pourra évoluer de la manière suivante :**

- conforme aux exigences du poste : 100 %
- améliorations attendues : 80 %
- manquements importants : 50 %
- insuffisance professionnelle ou relationnelle caractérisée : 0 %

**Pour l'année 2016 et dans la mesure où il s'agit de la première année d'application, la part variable sera versée à son montant maximum à tous les agents, quels que soient les résultats de l'évaluation.**

Les années suivantes, la part variable sera versée chaque mois à hauteur de 1/12<sup>ème</sup> du montant annuel des versements de l'année précédente. En cas de modification de la manière de servir de l'agent, le lissage de la part variable sera fait sur le montant du régime indemnitaire dû au mois de juin et novembre.

11.2. **Pour les agents de catégorie C** : une prime variable annuelle pouvant atteindre 150 euros pour un temps plein est instituée. Le montant de cette prime sera déterminé au mois de mars suivant l'exercice au cours duquel l'agent a été évalué ; le premier versement sera effectué en juin 2017.

Cette part sera attribuée en fonction des critères d'évaluation suivants :

Sens du service public, Efficacité dans l'emploi, compétences professionnelles, qualités relationnelles.

Au regard des critères, la part variable du régime indemnitaire pourra évoluer de la manière suivante :

- conforme aux exigences du poste : 100 %
- améliorations attendues : 80 %
- manquements importants : 50 %
- insuffisance professionnelle ou relationnelle caractérisée : 0 %

L'évaluation sera effectuée au vu des entretiens annuels d'activité et fera l'objet d'une harmonisation par l'équipe de direction de la commune.

### **Article 12 : Ecrêtement des primes et indemnités**

**Décide** que les primes et indemnités décrites précédemment sont liées à l'exercice des fonctions et qu'elles seront modulées à partir de 3 jours d'absence par année civile pour maladie et réduite de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence.

Cette modulation ne sera pas effectuée sur la prime annuelle des agents de catégorie C.

### **Article 13 : application**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2016

## **07. Administration générale : Création d'un poste à la Ville**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.



Considérant l'avis préalable du Comité Technique en date du 09 décembre 2015, acceptant la suppression d'un poste permanent au CCAS d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,

Considérant le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe au secrétariat mutualisé,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de **vingt-quatre heures hebdomadaires** pour compléter la mutualisation des secrétariats.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016** :

Filière administrative,

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : **3**

- Nouvel effectif : **4**

**Après exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal adopte à la majorité, avec 21 Pour et 6 abstentions, les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, seront inscrits au budget, chapitre 012.

**08. Administration générale : Charte des ATSEM**

**Rapporteur : Sébastien Metay**

Vu la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM.

Vu l'avis favorable de la commission Economie Vie Associative et Scolaire du 10 décembre 2015,

M. le Maire explique que du fait de la spécificité du cadre d'emploi des ATSEM et de leur double hiérarchie : Maire et directeur de l'école, il est important de clarifier leurs conditions d'exercice.

Le projet de charte des ATSEM a été soumis au Conseil Technique du 9/12 et a reçu un avis favorable de l'ensemble des membres présents.

**Après exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la Charte des ATSEM clarifiant leurs conditions d'exercice.**

**09. Administration générale : Convention de mise à disposition de service de l'Ecole de musique à Bièvre Isère Communauté**

**Rapporteur : M. le Maire**

Un diagnostic sur l'enseignement musical, mené en 2014/2015, a permis de mettre en évidence les actions nécessaires au développement de l'enseignement musical sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Une des pistes est de favoriser la mutualisation entre les différentes écoles de musique pour proposer des cours plus accessibles au plus grand nombre.

Dans ce cadre, l'école de musique intercommunale située à St Etienne de St Geoirs souhaite compléter son offre de cours par de l'enseignement du violon et des cours « musiciens en herbe » que des enseignants de l'école de musique communale de La Côte Saint-André sont en mesure de donner.

A ce titre, une convention de mise à disposition de service peut être conclue entre Bièvre Isère Communauté et la commune de La Côte Saint-André afin de définir les modalités d'intervention des enseignants de la commune en fonction des besoins de l'école de musique intercommunale pour l'année scolaire 2015/2016.

Les six conseillers du groupe « La Côte Saint-André pour Tous » refusent de prendre part au vote.

**Après exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal autorise à l'unanimité des votants M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de service de l'Ecole de musique à Bièvre Isère Communauté dans le cadre de la mutualisation entre les différentes écoles de musique.**

## **10. Intercommunalité : Culture : Modification des tarifs de l'Ecole de musique**

**Rapporteur : Christiane Cluniat**

Les tarifs de l'Ecole de Musique ont été validés lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Dans le cadre du travail des professeurs sur le projet d'établissement qui sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal, des éléments nouveaux apparaissent, auxquels il convient de répondre afin d'ouvrir la structure à un plus grand nombre.

### **Elargissement des possibilités d'inscription**

- ✓ Intégration de nouveaux élèves en cours d'année pour le chœur d'enfants ;
- ✓ Expérimentation d'une activité musicale avant de s'y inscrire à l'année.

### **Absence prolongée d'un professeur**

De plus, en cas d'absence prolongée d'un professeur, les conséquences financières pour les familles n'ont pas été envisagées ; il convient d'y remédier.

En cas d'absence de longue durée non remplacée, le remboursement, pour partie, de l'inscription à l'Ecole de musique est envisagé dans les cas suivants :

- Absence du professeur au moins trois fois consécutives
- Sur demande des familles.

**Après exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal adopte, à la majorité avec 21 voix Pour et 6 abstentions, les modifications de tarif ci-dessous :**

- ✓ Chœur d'enfants, inscription de janvier à juin : 60€
- ✓ Découverte instrumentale :
  - Un trimestre : 30€
  - Deux trimestres : 60€.
  
- ✓ Montant du remboursement par cours individuel non délivré dans le cas de l'absence du professeur au moins trois fois consécutives :
  - Côtis : 7€
  - Non côtis : 15€.

## **11. Intercommunalité : Election de représentants au Conseil Communautaire**

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant fusion de la communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et de la communauté de communes Bièvre Isère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment l'article L.5211-41-3 ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Monsieur le Maire le Maire informe le conseil municipal que l'arrêté préfectoral portant fusion, signé en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 fixe la composition du Conseil sur la base du droit commun, dite procédure encadrée, soit un conseil composé de 79 élus.

Cet arrêté implique pour certaines communes, une réduction du nombre de représentants au Conseil Communautaire. Le nombre de représentants de la commune de la Côte St-André, est ainsi porté à 7.

Monsieur le Maire, précise que **les conseillers communautaires actuels** sont seuls à pouvoir se porter candidats.

Il convient de procéder au scrutin de listes à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, à l'élection des nouveaux conseillers communautaires ; la répartition entre les listes s'opérant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et en application des dispositions de l'Article L 5211-6-21°c du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que les listes présentées ne peuvent comporter que des conseillers communautaires en fonction dans l'une des assemblées actuelles en nombre au maximum égal à celui des sièges à pourvoir et qu'il n'y a pas d'autre exigence (ni la parité, ni l'ordre de constitution de la liste ne sont encadrés).

Après discussion, une liste unique est soumise au vote à main levée après avoir recueilli l'aval de l'ensemble des conseillers présents.

**Sont élus à l'unanimité pour représenter la Commune au Conseil Communautaire :**

- **Joël Gullon**
- **Mireille Gilibert**
- **Sébastien Metay**
- **Eric Germain Cara**
- **Ghislaine Vergnet**
- **Daniel Gérard**
- **Jacky Laverdure.**

**12. Vie associative : Subventions aux associations : MJC et Boule Côtoise****Rapporteur : Sébastien Metay**

Vu l'avis favorable de la commission Economie Vie Associative et Scolaire réunie le 10 décembre 2015,

**Le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, les subventions ci-dessous dans le cadre du dispositif des bourses à projets :**

| Demandeur             | Objet  | Proposition |
|-----------------------|--|-------------|
| Amicale Boule Côtoise | Projet BOULE SANTE 2016  | 400 €       |
| MJC                   | 6 et 7 février 2016 : Organisation à la Côte Saint-André de la Finale Régionale du Championnat de France Jeunes de Savate Boxe Française | 500 €       |

**13. Questions diverses****Rapporteur : M. le Maire**

- ✓ Décision du maire par délégation du Conseil Municipal : contraction d'un emprunt de 100 000 € au taux fixe de 1.98 % sur 15 ans auprès de la caisse d'épargne.
- ✓ Marché à Procédure Adaptée : maîtrise d'œuvre de l'école publique, attribué à M. Callin pour 38 400 € TTC.
- ✓ Attribution d'une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur Allivet-Bouvain, avec une mission d'optimisation du coût des VRD, un accompagnement économique sur le projet et la recherche des promoteurs qui s'installeront sur la zone, 17 328 € TTC à l'entreprise 3 bis SCOP SARL à Grenoble.